

**RÈGLEMENT du CHALLENGE MINI TRIAL PAYS DE LA LOIRE 2023**

Les règles sportives qui ne sont pas spécifiques à ce challenge n'apparaissent pas dans les clauses particulières. Pour les trouver, il faut se reporter au règlement du championnat adultes.

**ART 1 - CONCURRENTS :**

La LMR des pays de la LOIRE met en compétition un challenge éducatif régional appelé Mini-trial en deux catégories TR E 2 et TR E 3. Il est ouvert aux pilotes détenteurs d'une licence : NVE. NJ1. NJ2. NJ3. NJ3C. LJD.

**ART 2 - ACCUEIL ADMINISTRATIF**

Les pilotes doivent présenter à l'accueil administratif de l'événement :

- Leur licence valide pour l'année en cours,
- Un pouvoir médical rédigé et signé,
- L'engagement de l'épreuve complété et signé payé par chèque ou espèces. 16€ majoré de 8 € dix jours avant l'épreuve.

**ART 3 - CATÉGORIES DU CHALLENGE DES PAYS DE LOIRE**

Tr 2 : cylindrée maxi 80cc, électrique 24 pouces, 7 ans à 12 ans, flèches orange.

Tr 3 : cylindrée maxi 80cc, électrique 20 pouces, 6 ans à 12 ans, flèches blanche.

**ART 4 - PARCOURS**

Le challenge éducatif se déroule sur 3 tours de 5 zones sur une distance ne dépassant pas 1km du départ.

**ART 5 – ORGANISATION**

A partir de 10 h : le départ est donné pour tous les pilotes, Tr2 et Tr3.

Le temps de course est de six heures, dont un temps de repos entre chaque tour suivant les conditions climatiques.

Les parcours, interzone et zones, sont encadrés par un éducateur (art 4 du règlement éducatif national).

**ART 6 - EVALUATIONS**

Les points attribués correspondent à la fiche de pointage.

**ART 7 - RECOMPENSES**

Un lot équivalent sera attribué par le club organisateur à tous les concurrents.

**ART 8 – ENCADREMENT**

Les frais des encadrants seront pris en charge par le club organisateur.

**ART 9 – CLASSEMENT**

Les points de pénalités sur chaque épreuve sont pris en compte pour le classement final.

Les pilotes absents sur l'épreuve comptabilisent le maximum de points (75) en cas d'abandons, les cinq points des zones non franchis seront additionnés à la fiche de pointage.

Modifié le 29/11/2022 par Michel Bertaud.